NOTICE D'INFORMATION 2020

APPEL A PROJET « ANS APPRENTISSAGE »

DJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 1
Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

APPEL A PROJET ANS « APPRENTISSAGE 2020 »

Les associations sportives employeuses d'un apprenti peuvent obtenir de l'Agence Nationale du Sport, une aide financière, *complémentaire aux autres aides de droit commun,* dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, selon les modalités présentées ci-dessous.

Conditions d'obtention de l'aide

L'association doit obligatoirement être éligible à l'ANS selon les critères suivants :

- Les associations sportives qui ont recruté un apprenti en 2020 sont éligibles à ce dispositif.

- Celles qui ont bénéficié d'une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2019 ne peuvent pas demander une autre aide pour le même apprenti mais peuvent solliciter une nouvelle aide financière dans le cadre du recrutement d'un nouvel apprenti en 2020.

Les associations pourront bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de deux apprentis maximum.

- L'aide maximale pour chaque demande est fixée à 6000 €.

- L'aide « ANS apprentissage » est attribuée en une seule fois pour la durée du contrat d'apprentissage et pour une durée de deux ans maximum.

- L'aide pourrait être priorisée aux seules associations qui ne seraient pas en mesure financièrement de recruter un apprenti sans cette subvention.

- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport.

Attention : les associations qui recrutent un apprenti dont la formation « en centre » se déroule hors territoire normand alors que l'offre correspondante existe sur le territoire régional ne seront pas prioritaires.

AIDES FINANCIERES

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de l'estimation du « *reste à charge » estimé » de l'association* qui dépend de trois facteurs :

- La durée du contrat d'apprentissage
- L'âge de l'apprenti
- Le niveau de qualification de l'apprenti

Les associations qui n'auraient pas eu l'opportunité de déposer une demande en 2019 pourront le faire cette année à condition que le contrat d'apprentissage se termine en 2020 ou 2021.

L'aide financière sera aussi calculée en fonction du nombre d'associations demandeuses au regard de l'enveloppe consacrée à l'apprentissage ANS en 2020.

Le critère retenu pour évaluer le coût salarial mensuel moyen pour l'employeur est basé sur le montant salarial minimal en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 1
Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers sont à saisir en ligne,

avant le 06 septembre 2020 délai de rigueur

sur » le compte asso »

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LORS DE LA SAISIE DU DOSSIER DE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO.

- **La fiche spécifique concernant l'apprentissage ANS** : document disponible sur le site de la DRDJSCS : http://normandie.drdjscs.gouv.fr
- Un exemplaire du contrat d'apprentissage **signé par le CFA** pour lequel la demande d'aide est effectuée
- Un RIB

RENSEIGNEMENTS

Le référent « appel à projet apprentissage ANS » de la DRDJSCS est à votre disposition pour tout renseignement, conseil et appui.

Florent Leboucher 02.31.52.73.59 florent.leboucher@drjscs.gouv.fr

DJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 1
Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/